

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL ?

Accident de travail : Événement imprévu et soudain au travail et qui cause une lésion professionnelle au travailleur.

L'employé doit :

- Informer immédiatement votre supérieur
- Obtenir des soins médicaux, au besoin*
- Remplir une « déclaration d'événement » sur CONFORMIT, **avant de quitter les lieux**, même s'il n'a pas d'arrêt de travail
- AU BESOIN : consulter un médecin et obtenir une attestation médicale CNESS

SI Arrêt de travail ou frais médicaux à réclamer

- Compléter formulaire : Réclamation du travailleur
- Envoyer les formulaires dûment remplis au : srhsante@cssd.gouv.qc.ca
- Conserver tous vos reçus de frais médicaux

Le supérieur immédiat doit :

- Fournir les premiers soins à l'employé(e), au besoin
- S'informer des FAITS concernant l'incident
- S'assurer que la déclaration d'événement CONFORMIT est effectué par l'employé(e) victime
- Compléter sa partie dans CONFORMIT
 - Documenter l'accident avec des vidéo, des photos et les témoignages recueillis des personnes présentes
 - Déterminer les causes d'accidents et proposer des mesures correctives
 - Mettre en place des moyens de préventions pour réduire les risques pour la santé sur les lieux de travail

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL ?

Le SRH doit :

- Accompagner l'employé(e) pour remplir les documents demandés
- Analyser et enquêter sur l'incident
- Remplir l'Avis de l'employeur et demande de remboursement (ADR).
- Faire un suivi avec le travailleur pour un retour au travail ou une assignation temporaire
- Informer le gestionnaire de la mise à jour sur l'état de l'absence de l'employé

IMPORTANT :

- Payer le 100% de son salaire pour son absence de la journée
- L'employé(e) est indemnisé par la CNESST

*La liste des secouristes formés est affichée dans tous les établissements et services.

Pour toute information additionnelle : srhsante@cssd.gouv.qc.ca